

paroisses ou missions, il nous était devenu impossible de fournir des missionnaires à la préfecture, sans nuire aux besoins les plus impérieux de notre diocèse.

« Aussi, dès le début de la présente année, croyions-nous de notre devoir d'informer le Saint-Siège de cet état de choses, et de le supplier humblement de nous décharger du fardeau de l'administration de la préfecture apostolique du Golfe Saint Laurent. »

Acquiesçant à ce désir, la Sacrée Congrégation de la Propagande vient de publier le décret suivant :

L'Administration de la préfecture du Golfe Saint-Laurent, au Canada, a été confiée à l'évêque voisin de Chicoutimi, par un Décret de cette Congrégation, en mai 1892. Comme il lui est difficile de l'administrer, à cause de la distance des lieux et la pénurie de missionnaires, les Eminentissimes Pères de la Sacrée Congrégation de la Propagande, dans leur congrès général du 6 juillet dernier, ont jugé bon de décider que la dite préfecture du Golfe Saint-Laurent serait soustraite à la juridiction de l'évêque de Chicoutimi pour être confiée à la Congrégation des Eudistes, qui y enverrait ses religieux travailler au salut des âmes et à l'extension de la foi, sous la vigilance d'un préfet apostolique que nommera la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Cette décision des Eminentissimes Pères, prise en vertu de pouvoirs spéciaux à eux donnés par Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, a été ratifiée et approuvée, au nom et par l'autorité de Sa Sainteté, par